

DELIBERATION N° 2025/053

Autorisation donnée au maire à signer la convention de prestation avec la Caisse Des Ecoles (CDE) relative à l'accompagnement à la scolarité, ainsi que leurs avenants éventuels, année 2025

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 6 mars 2025,

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n°2025/041 du 6 mars 2025, approuvant le budget primitif 2025 de la Ville de Dumbéa,

VU la note explicative de synthèse n° 2025/016 du 31 janvier 2025,

La commission municipale intitulée « cohésion sociale, action éducative et citoyenneté » entendue en séance du 19 février 2025,

Après en avoir délibéré,

DECIDE:ARTICLE 1^{er} /

D'autoriser le maire à signer la convention de prestation avec la Caisse des Ecoles (CDE) relative à l'accompagnement à la scolarité pour l'année 2025, et ses éventuels avenants, dès lors qu'ils n'ont pas pour effet de modifier l'équilibre financier de ladite convention.

ARTICLE 2 /

La dépense correspondante, d'un montant annuel de huit-millions de francs (8 000 000 FCFP), sera imputée en section de fonctionnement, au chapitre 011, intitulé « Charges à caractère général », du budget principal de la Ville, exercice 2025.

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

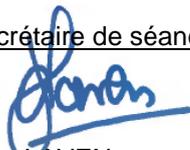
Le maire et le trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire Déléguée de la République pour la province Sud et publiée.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 6 MARS 2025

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 10 MARS 2025

Le secrétaire de séance,



Juanita LAVEN

Le Maire,



Yoann LECOURIEUX

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SAG	-	1
PUBLICATION	-	1
SG-SAC	-	1
DAF-SFB	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1
CDE	-	1
SERVICE DE LA REUSSITE EDUCATIVE	-	1

<p>Accusé de réception en préfecture 988-200012565-20250306-2025-053-DE Date de télétransmission : 09/03/2025 Date de réception préfecture : 10/03/2025</p>
